

Point 5: mise à disposition d'un chien

Comme pour toutes les politiques publiques, l'évaluation de leur efficacité devrait être faite systématiquement, à fortiori au moment de les reconduire.

Malgré nos demandes répétées, le conseil municipal ne dispose d'aucune donnée tangible, chiffrée de ce qui a été réalisé avec le précédent auxiliaire canin. Comme d'habitude, vous demandez au conseil de se prononcer sur un sujet sans lui donner les moyens d'évaluer sa décision.

Par ailleurs la note de synthèse nous indique que cet auxiliaire pourrait être mis à la disposition de la police nationale. Dans une situation de tension budgétaire sans cesse rappelée, la commune a-t-elle les moyens de se substituer aux missions de la police nationale au moment même où l'état réduit son soutien aux communes et les surcharge de missions nouvelles non financées?

A chacune de nos questions sur l'évaluation des moyens consacrés à la sécurité, vous nous répondez par de vagues formules rassurantes «ne vous inquiétez pas, les résultats sont très bons». Pourtant, si nous voyons bien augmenter les moyens budgétaires que vous consacrez à la sécurité, nous ne voyons pas les résultats sur le terrain, et les Saviniens non plus. La sécurité est un sujet trop sérieux pour qu'on se contente de mesures d'affichage. Elle doit donner des résultats, être suivie au plus près, et régulièrement. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, le conseil est un lieu de décision, pas une chambre d'enregistrement.

Si vous disposez d'éléments d'évaluation CONCRETS montrant l'efficacité des dispositifs que vous proposez, alors fournissez-les au Conseil pour qu'il se prononce en connaissance de cause. Si vous ne pouvez ou ne voulez pas fournir ces éléments, dans l'état nous ne pouvons donner aucun avis et nous ne prendrons pas part à ce vote.